

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Plantation de haies bocagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

(Particuliers)

Plantation 2026/2027

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23



IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom Prénom.....
Adresse.....

Tél :

Courriel :

☐ *J'accepte que mes coordonnées soient utilisées afin de recevoir des informations de la Communauté de communes.*

DESCRIPTIF DU PROJET

Nature de l'espace :

☐ parcelle d'habitation privée

☐ Autre. Précisez :

☐ Localisation du projet :

o Adresse :

.....
.....

o Numéro(s) de parcelle(s) :

Section :

N° :

☐ Longueur de haies à planter (minimum 40 mètres) :

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

• CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Plantations

- Les plantations sont composées d'essences bocagères, majoritairement caduques
- La législation existante doit être respectée en matière de plantation ligneuse, notamment des distances de plantations par rapport à un fonds voisin, à une route, à un cours d'eau. Il est rappelé que conformément au code civil, une distance de 2 mètres doit être respectée pour les plantations qui dépassent, à l'âge adulte, 2 mètres de hauteur et une distance de 0,5 mètre pour les autres plantations et qui ne doivent pas dépasser 2 m de hauteur. Cette distance s'applique à partir de la limite de propriété.
- Dans le cas d'une copropriété ou d'une indivision, l'accord du nu-propriétaire, de l'usufruitier ou de chacun des indivisaires devra être signifié par écrit.
- Plantations sur parcelles non agricole
- Plantation sur paillage naturel obligatoire
- Les travaux doivent être réalisés dans le respect des préconisations du maître d'œuvre
- Le planteur atteste sur l'honneur que la plantation ne vient pas compenser l'arrachage de haies naturelles
- Le demandeur s'engage au moment de sa demande à réaliser les travaux de plantations. En cas d'abandon du projet, le remboursement de la prestation du technicien missionné par la collectivité sera demandé.

Suivi et entretien :

- Effectuer un regarnissage si le taux de réussite est inférieur à 90% dans les 5 ans suivant la plantation.
- Le planteur s'engage sur l'honneur à conserver sa haie
- Le planteur autorise l'accès aux agents de la communauté de communes chargée du suivi (contrôle de la plantation, de la reprise des plants, de l'entretien dans les conditions précisées dans ce document), ou de tout autre contrôle administratif
- Une taille de formation doit intervenir dans les 3 ans après la plantation et dans la limite du respect des hauteurs, une taille en port libre (pas de taille au carré) est demandée

DOCUMENTS À JOINDRE

- Σ Un plan de situation et un plan d'implantation du projet
- Σ Si vous n'êtes pas le propriétaire de la parcelle, l'autorisation écrite du propriétaire à réaliser le projet de plantation de haies (voir document ci-dessous)

Attention : dans le cas où le projet comporte la création d'une clôture (grillage, mur...) en plus de la haie, une déclaration préalable doit être déposée auprès de votre mairie.

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

ATTESTATION**SUR****L'HONNEUR**

Je soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance du règlement du programme de plantation de haies bocagères et accepte les modalités. Je m'engage à suivre les préconisations techniques de la structure partenaire missionnée pour définir l'itinéraire de plantation.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. J'ai pris note que toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande.

Fait à, le

Signature

☐ En cochant cette case, vous autorisez la Communauté de communes à utiliser vos nom, prénom pour le traitement de la demande du projet de plantation.

Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service environnement pour le projet cité en objet.

Les données sont conservées pendant 3 ans

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

Délégué à la protection des données : 02 51 57 14 23 ou : rgpd@paysdepouzauges.fr

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

***Autorisation du propriétaire de la parcelle concernée par la plantation
(à fournir en cas de projet où le demandeur n'est pas le propriétaire)***

Je soussigné(e),

propriétaire de(s) la parcelle(s) référencée(s) au cadastre :

- section
- n°

Autorise M.....

à planter une haie comme préconisé dans le rapport technique fourni par la Communauté de communes et proposé par le CPIE Sèvre et Bocage.

Fait à le

Signature

A renvoyer à la Communauté de communes – mail à : a.quenu@paysdepouzauges.fr

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23